

RAPPORT N° 00/6-66
au Conseil Municipal

OBJET

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
D'UNE PORTION DE L'ALLEE DES ONYX A BELLEPIERRE

Le classement dans la voirie communale de l'Allée des Onyx a été prononcé par le Conseil Municipal en séance du 2 avril 1971.

La partie Nord de cette voie, sur une longueur de 100 m environ (dont le tracé doit être modifié), est comprise dans le périmètre de la ZAC de Bellepierre.

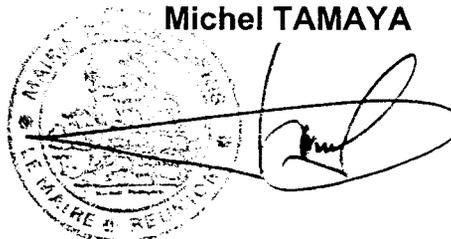
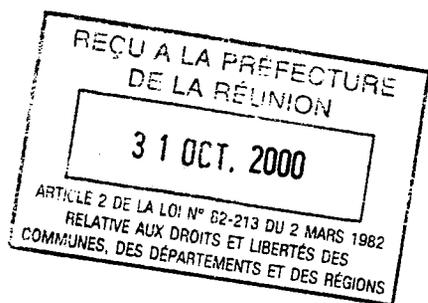
Cette portion de voie doit être déclassée de la voirie communale pour permettre à la Commune d'en céder l'emprise à la SEDRE, Aménageur de la zone.

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 25 mai au 16 juin 2000 inclus, et n'a entraîné aucune objection de la part du public.

Aussi, et compte tenu du Rapport du Commissaire Enquêteur, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le projet de déclassement de la voirie communale de la partie Nord de l'Allée des Onyx, sur une longueur d'environ 100 m.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
D'UNE PORTION DE L'ALLEE DES ONYX A BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 16 juin 2000 ;

Vu le RAPPORT N° 00/6-66 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prononce le déclassement de la partie Nord de l'Allée des Onyx à Bellepierre, sur une longueur de 100 m environ.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

